



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination, du
pilotage, de l'appui territorial
et de l'environnement

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le **- 5 JUIN 2025**

Dossier suivi par : Ghislaine MARTINEAU
Tél. : 02.51.36.72.57
Mél : ghislaine.martineau@vendee.gouv.fr

Le préfet

à

Références à rappeler : GM 2025/0186
Dossier n°2018/0735
AIOT 0100030273

aux destinataires listés ci-dessous

Objet : autorisation environnementale – SAS VALDEFIS -

- autorisation ICPE
- autorisation IOTA
- dérogation « espèces protégées »
- éoliennes terrestres
- agrément pour le traitement des déchets
- autre projet soumis à évaluation environnementale

Je vous transmets la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VALDEFIS, concernant une plateforme de valorisation de biomasse sur la commune du Poiré-sur-Vie.

Conformément à l'article D181-17-1 du Code de l'environnement, je sollicite de votre service une contribution sur vos champs de compétence ; je vous remercie de me la transmettre dans le délai précisé dans le tableau ci-dessous.

Service consulté (X si oui)	Service	Délai de réponse à compter de la date de saisine via GUNenv
<input checked="" type="checkbox"/>	Inspection (UD-DREAL)	45 jours
<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Pays de la Loire – autorité environnementale	2 mois
<input type="checkbox"/>	IGEDD – autorité environnementale – Inter régions	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/>	DDTM – SEN - police de l'eau	45 jours
<input checked="" type="checkbox"/>	DDTM - SHAUC	45 jours
<input type="checkbox"/>	DDTM – SEN - biodiversité	45 jours
<input type="checkbox"/>	DDTM – SEN – espèces protégées	45 jours
<input type="checkbox"/>	CSRPN ou CNPN – dérogation espèces protégées	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/>	ARS	45 jours
<input checked="" type="checkbox"/>	INAO	45 jours
<input type="checkbox"/>	PNR Marais Poitevin	45 jours
<input checked="" type="checkbox"/>	DRAC	45 jours
<input type="checkbox"/>	ABF	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/>	SDIS	45 jours
<input type="checkbox"/>	UDAP s	45 jours
<input type="checkbox"/>	Direction de l'aviation civile	2 mois
<input type="checkbox"/>	Ministère de la défense	2 mois
<input type="checkbox"/>	Opérateurs radars	2 mois

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable sur la plateforme collaborative GUNenv (<https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr>).

Je vous remercie de transmettre votre contribution **sous le format pdf** [document signé scanné] sur la plateforme GUNenv via le lien mentionné dans le mél que vous avez reçu.

Enfin, vous pourrez à nouveau être sollicités en cas de demande d'informations complémentaires au pétitionnaire.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le chef de bureau,


Romain FOUGERON